Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Demande d'aide relative au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation.

Fonds financé par l'État, les Régions et les collectivités d'outre-mer

Formulaire pour Métropole ou DOM

Face à l'épidémie de Covid-19, le Gouvernement met également en place d'autres mesures immédiates de soutien aux entreprises parmi lesquelles : des remises d'impôts directs, un report du paiement des loyers, factures d'eau, de gaz et d'électricité, le maintien de l'emploi dans les entreprises dans cadre de l'activité partielle, des mesures d'étalement fiscal et social, des prêts de trésorerie garantis par Bpifrance…

Pour plus de lisibilité, ce formulaire est à compléter en majuscules.
*Tous les champs suivis d'un astérisque * sont obligatoires.*

Conditions de dépôt

□ Je certifie en tant que demandeur que mon entreprise remplit les conditions suivantes (cochez la case) * :

1° Elle a débuté son activité avant le 1er février 2020 ;

2° Elle n'a pas déposé de déclaration de cessation de paiement au 1er mars 2020 ;

3° Son effectif est inférieur ou égal à dix salariés. Ce seuil est calculé selon les modalités prévues par le I de l'article L. 130-1 du code de la sécurité sociale ;
Nombre de salarié(s) en CDD ou CDI (entre 0 et 10) * : .....

4° Le montant de son chiffre d'affaires hors taxes ou de ses recettes hors taxes constaté lors du dernier exercice clos est inférieur à un million d'euros. Pour les entreprises n'ayant pas encore clos d'exercice, le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 doit être inférieur à 83 333 euros ;

5° Son bénéfice imposable augmenté le cas échéant des sommes versées au dirigeant, au titre de l'activité exercée, n'excède pas 60 000 euros au titre du dernier exercice clos. Pour les entreprises n'ayant pas encore clos un exercice, le bénéfice imposable augmenté le cas échéant des sommes versées au dirigeant est établi, sous leur responsabilité, à la date du 29 février 2020, sur leur durée d'exploitation et ramené sur douze mois ;

6° Pour les personnes physiques ou, pour les personnes morales, le dirigeant majoritaire n'est pas titulaire, au 1er février 2020, d'un contrat de travail à temps complet ou d'une pension de vieillesse et n'a pas bénéficié, au cours de la période comprise entre le 1er mars 2020 et le 31 mars 2020, d'indemnités journalières de sécurité sociale d'un montant supérieur à 800 euros ;

7° Elle n'est pas contrôlée par une société commerciale au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ;

8° Lorsqu'elle contrôle une ou plusieurs sociétés commerciales au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, la somme des salariés, des chiffres d'affaires, et des bénéfices des entités liées respectent les seuils fixés aux 3°, 4° et 5° ;

9° Elle n'est pas, au 31 décembre 2019, en difficulté au sens de l'article 2 du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.

Les entreprises exerçant des activités dans le domaine de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles ne peuvent céder, en tout ou partie, à des producteurs primaires les aides prévues aux articles 3 et 4.

La notion de chiffre d'affaires présente dans ce formulaire s'entend comme le chiffre d'affaires hors taxes ou, lorsque l'entreprise relève de la catégorie des bénéfices non commerciaux, comme les recettes nettes hors taxes.

Coordonnées du demandeur

Nom * : ….....
Prénom * : ….....

Téléphone * : ….....
Courriel (35 caractères maximum) * : ….....
Courriel 2 : ….....
Qualité (cochez une case) * :

- ☐ Entrepreneur individuel
- ☐ Gérant de la société
- ☐ Expert-comptable
- ☐ Salarié de l'expert comptable
- ☐ Autre : ….....

Veuillez saisir le SIRET de votre établissement

SIRET : SIREN * : …..... NIC * : ….....
Adresse * : .....
Raison sociale * : ….....

Région (cochez une case) *

☐ GUADELOUPE
☐ MARTINIQUE
☐ GUYANE
☐ LA REUNION
☐ MAYOTTE
☐ ILE DE FRANCE
☐ CENTRE VAL DE LOIRE
☐ BOURGOGNE FRANCHE COMTE
☐ NORMANDIE
☐ HAUTS DE FRANCE
☐ GRAND EST
☐ PAYS DE LA LOIRE
☐ BRETAGNE
☐ NOUVELLE AQUITAINE
☐ OCCITANIE
☐ AUVERGNE RHONE ALPES
☐ PROVENCE ALPES COTE D AZUR
☐ CORSE
☐ AUTRE

Veuillez indiquer la période concernée par votre demande (cochez la case) *

☐ Entre le 01/03/2020 et le 31/03/2020

Calcul de votre aide (cochez une seule case) *

☐ Mon entreprise fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public durant la période

ou

☐ Mon entreprise a subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % sur la période par rapport au chiffre d'affaires de référence.

Indiquez ci-dessous vos chiffres d'affaires 2019 et 2020 pour la période concernée (l'administration calculera l'aide à laquelle vous pouvez prétendre, à hauteur de 1500€ maximum) :

Chiffre d'affaires de la période concernée en 2019 (ou la moyenne mensuelle du chiffre d'affaires entre la création de l'entreprise et le 29 février 2020 pour les entreprises créées après le 1er mars 2019 ou, pour les personnes physiques ayant bénéficié d'un congé pour maladie, accident du travail ou maternité durant la période comprise entre le 1er mars 2019 et le 31 mars 2019, ou pour les personnes morales dont le dirigeant a bénéficié d'un tel congé pendant cette période, le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre le 1er avril 2019 et le 29 février 2020) * : …..... €

Chiffre d'affaires de la période concernée en 2020 *: …..... €

Par ailleurs, les régions se mobilisent pour soutenir les entreprises en grande difficulté en leur octroyant une aide complémentaire de 2 000 euros lorsqu'elles se trouvent, au jour de la demande, dans l'impossibilité de régler leurs créances exigibles dans les trente jours suivants, qu'elles se sont vues refuser un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable par une banque dont elles étaient clientes au 1er mars 2020 et qu'elles emploient, au 1er mars 2020 au moins un salarié à durée indéterminée ou déterminée. Pour bénéficier de cette aide, il faut avoir bénéficié de l'aide octroyée par l'État au titre de cette présente demande.

Coordonnées bancaires

Le compte bancaire sur lequel vous souhaitez que l'aide soit versée doit être actuellement ouvert et connu de l'administration fiscale au 15/12/2019. A défaut, le délai de traitement du dossier pourra être rallongé.

Titulaire du compte bancaire * : ….....
Code IBAN * : ….....
Code BIC * : ….....

Déclaration

□ Je certifie sur l'honneur que mon entreprise remplit les conditions pour bénéficier de cette aide et l'exactitude des informations déclarées et qu'elle est à jour de ses obligations fiscales et sociales au 1er mars 2020 ou bénéficiait à cette date d'un plan d'étalement de ces créances. Cette condition ne concerne pas les entreprises ayant par ailleurs sollicité des mesures d'étalement accordées dans le cadre de la crise sanitaire du COVID 19.
L'article 441-6 du code pénal punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

Fait le : ….....

A : ….....

Signature : ….....

Si vous avez une question ou si vous êtes confronté à un problème, veuillez consulter le site impots.gouv.fr et sa foire aux questions, ou bien contacter votre expert-comptable. Vous pouvez également téléphoner à Impôts Services au 0 810 467 687 (service 0,06 € par minute + prix d'un appel), ou contacter votre service des impôts des entreprises qui gère votre dossier fiscal.

Les informations collectées à travers ce formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel par la DGFiP, afin d'instruire votre demande et procéder, le cas échéant, au versement de l'aide, conformément à l'article 1er de l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020. Les destinataires des données sont les agents habilités de la DGFiP, des services compétents pour instruire la demande d'aide complémentaire si vous la sollicitez, ainsi que du service en charge du système d'information de gestion financière et comptable de l'Etat. Vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ces données ainsi qu'un droit à la limitation ou à l'opposition du traitement en adressant votre demande via votre messagerie sécurisée au centre des finances publiques dont vous dépendez.